



ARRETE N° ARR 25.579/B

**ABROGE L'ARRETE N°25.549/B DU 31/10/2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA DU
STATIONNEMENT, 8 AVENUE GAMBETTA**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 25.549/B en date du 31/10/2025, portant réglementation temporaire du stationnement pour la pose d'une benne au 8 avenue Gambetta, le 07/11/2025,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Thierry MIMET, 8 avenue Gambetta, 91800 Brunoy, en date du 28/10/2025,

CONSIDERANT que des travaux vont être entrepris au 8 avenue Gambetta, 91800 Brunoy et qu'à cette fin le stationnement d'une benne est nécessaire au niveau de cette adresse, le vendredi 07/11/2025 et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté ARR 25.549/B du 31/10/2025 susvisé, demandé par Monsieur MIMET, 8 avenue Gambetta, en raison d'une annulation de livraison de benne pour événements imprévus,

ARRETE N° ARR 25.579/B

**ABROGE L'ARRETE N°25.549/B DU 31/10/2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA DU
STATIONNEMENT, 8 AVENUE GAMBETTA**

ARRETE

ARTICLE 1: ABROGE l'arrêté ARR 25.549/B du 31/10/2025, susvisé.

ARTICLE 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
Monsieur Thierry MIMET,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 17 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 20/11/2025

